|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **GROUPE DE TRAVAIL 4B** | **Addendum 33 auDocument 42-F** |
|  | **30 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| proposition de nouvelle résolution [AFCP-8] – faciliter la mise en oeuvre du manifeste Smart africa |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Les Etats Membres africains proposent un projet de nouvelle Résolution intitulé "Faciliter la mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa" |

Introduction

Le Sommet Transformer l'Afrique, qui s'est tenu du 28 au 31 octobre 2013, s'est achevé sur l'adoption du document relatif au Manifeste Smart Africa par sept (7) chefs d'Etat africains, lesquels se sont engagés à jouer un rôle de chef de file en vue d'accélérer le développement socio‑économique grâce aux TIC. A sa 22ème session ordinaire, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2014, l'Assemblée de l'Union africaine a adopté le Manifeste Smart Africa.

En octobre 2015, le secrétariat Smart Africa a été établi pour coordonner la mise en oeuvre des initiatives Smart Africa.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014) a chargé l'UIT d'inciter les différentes institutions des Nations Unies à appuyer les différents volets des programmes Smart Africa, dans leur domaine de compétence et conformément à leur mandat.

Proposition

Il a été tenu compte de la mise en place de l'Alliance Smart Africa en tant que cadre pour l'application, le suivi et l'évaluation du Manifeste Smart Africa.

Il est nécessaire que l'UIT‑T prenne des mesures appropriées conformément à la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la "Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa", en fournissant une assistance dans son domaine de compétence et conformément à son mandat, dans l'attente qu'une Résolution soit adoptée à cet effet à l'AMNT-16.

Par conséquent, les Administrations des Etats Membres africains souhaitent présenter une proposition de nouvelle Résolution, "Faciliter la mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa", comme indiqué ci-après.

ADD AFCP/42A33/1

PROJET DE NOUVELLE RESOLUTION [AFCP-8]

Faciliter la mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, "Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa";

*b)* la Résolution 197 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté";

*c)* qu'il est très important que les pays en développement participent activement et de contribuer à l'élaboration des normes relatives aux télécommunications/TIC,

considérant

*a)* la Résolution 30 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

*b)* que, conformément au Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, l'UIT‑T doit s'employer à "fournir un appui et une assistance aux pays en développement en vue de réduire l'écart en matière de normalisation en ce qui concerne les questions de normalisation, l'infrastructure et les applications des réseaux d'information et de communication ainsi que le matériel didactique correspondant pour le renforcement des capacités, compte tenu des caractéristiques de l'environnement des télécommunications des pays en développement";

*c)* que divers secteurs d'activité, comme l'énergie, les transports, la santé, l'agriculture, la gestion des catastrophes, la sécurité du public et les réseaux domestiques s'appuieront sur de nouvelles technologies et de nouveaux réseaux de communication;

*d)* que, dans sa Résolution 1353, le Conseil de l'UIT a reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC,

tenant compte

du mandat du secrétariat Smart Africa, qui est conforme aux objectifs de l'Union concernant les pays en développement,

reconnaissant

*a)* que, dans le cadre du Manifeste Smart Africa, les Etats Membres, les entreprises partenaires et les organisations qui travaillent sur différents projets ont besoin de normes;

*b)* que l'UIT‑T a un rôle à jouer pour ce qui est des travaux de normalisation relatifs aux nouvelles technologies,

décide de charger les commissions d'études de l'UIT‑T

1 d'élaborer des Recommandations UIT‑T visant à mettre en oeuvre des nouvelles technologies, en accordant une attention particulière aux pays en développement;

2 de travailler en collaboration avec le bureau Smart Africa en ce qui concerne les normes relatives aux nouvelles technologies, en mettant tout particulièrement l'accent sur les cas d'utilisation et les scénarios dans les pays en développement, à l'occasion de réunions régionales, de forums, d'ateliers, etc.;

3 de travailler en collaboration avec le bureau Smart Africa concernant un modèle d'utilisation des technologies pour les pays des différentes régions du point de vue de l'interopérabilité, afin d'établir un cadre normalisé de protocole ouvert pour l'échange de données et d'informations en Afrique,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'établir des mécanismes de collaboration et de coopération entre les commissions d'études de l'UIT‑T et le bureau Smart Africa, en ce qui concerne l'élaboration de normes;

2 de continuer à appuyer le Manifeste Smart Africa, conformément à la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 d'offrir une assistance à Smart Africa et aux groupes régionaux pour l'Afrique, dans les limites du budget prévu pour mener des projets pilotes visant à accélérer la mise en oeuvre des normes et des recommandations de l'UIT;

4 d'améliorer les formations et de fournir des orientations aux Etats Membres de Smart Africa, aux entreprises partenaires et aux organisations concernant l'adoption des normes de l'UIT‑T.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_